



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



pwc

PricewaterhouseCoopers Audit
63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
France

Locindus S.A.

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions et
engagements réglementés**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2014
Locindus S.A.
19, rue des Capucines
75001 Paris
Ce rapport contient 4 pages
Référence : XdC-15-2-17**



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
France

Locindus S.A.

Siège social : 19, rue des Capucines - 75001 Paris
Capital social : €.61 563 870

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de gestion avec le Crédit Foncier de France**

La convention porte sur des prestations d'assistance juridique et technique dans le cadre de la recherche et de la mise en place d'opérations de financement, des prestations de gestion financière, comptable, administrative et informatique, des prestations de contrôle interne et des prestations de marketing et communication. Cette convention de gestion a été signée le 29 mars 2013.

La rémunération perçue par le Crédit Foncier de France est décomposée comme suit :

- 0,46% hors taxes des encours financiers de crédit-bail, de location longue durée, de prêt et des valeurs nettes comptables des immobilisations temporairement non louées et des immeubles de placement pris au 31 décembre de l'année N-1 au titre de la gestion courante ;
- 1% hors taxes au titre de gestion événementielle basée sur le prix de cession des immobilisations cédées et l'encours de crédit-bail recommercialisé.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, votre société a comptabilisé une charge de 3 236 480,77 euros hors taxes au titre de cette convention.

- **Convention de rémunération de Scribe Bail S.A.R.L.**

La convention porte sur la gestion des contrats de locations longue durée de Locindus S.A. La rémunération perçue par Scribe Bail S.A.R.L. correspond à 0,30% hors taxes du montant des encours de crédit-bail restant dus par Scribe Bail S.A.R.L..

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, Locindus n'a pas rémunéré Scribe Bail S.A.R.L. compte tenu de l'absence de contrat de location longue durée au 31 décembre 2014.

Paris La Défense, le 17 avril 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Xavier de Coninck
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 17 avril 2015

PricewaterhouseCoopers Audit



Jean-Baptiste Deschryver
Associé